



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le sept janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2026_01_07c

Date de convocation du conseil : 2 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. HERBRETEAU Bernard, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 23

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette

M. FRETIER Philippe a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé

Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. HERBRETEAU Bernard

Mme HUGUET Myriam

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine

Objet : Garantie de prêt souscrit par la SA D'HLM NOALIS pour la réhabilitation de 5 logements à Montmoreau

Secrétaire de séance : Monsieur LABBÉ Hervé

Mme Christine VALEAU LABROUSSE rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 2 avril 2025, un accord de principe avait été donné, à l'unanimité, pour une garantie de prêt sollicitée par la SA d'HLM Noalis afin de réaliser la réhabilitation de 5 logements aux Mirandes à Montmoreau.

Le Conseil d'Administration de NOALIS a validé la réalisation d'un prêt d'un montant total de 87 500 € à la Caisse des Dépôts et Consignations au taux du Livret A – 75 pb pour une durée de 5 ans.

Les garanties de prêt se déclinent ainsi :

- 50 % auprès du Département
- 50 % auprès de la Commune de Montmoreau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport établi par Mme Christine VALEAU LABROUSSE,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 181547, en annexe, signé entre NOALIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 87 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 181547 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 43 750,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 07/01/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 10/02/2026

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

